

RAPPORT A MI-PAROURS DES PCAET

Contexte de réalisation

L'article R.229-51 du code de l'environnement impose la réalisation d'un rapport à mi-parcours, soit 3 ans après l'adoption définitive du PCAET, ainsi que sa diffusion au public.

Lors de l'adoption du PCAET, le porteur de la démarche a endossé le rôle de « coordinateur de la transition énergétique » (Article L.2224-34 du code général des collectivités territoriales). A ce titre, il lui revient de lancer la réalisation du rapport à mi-parcours.

La forme et le contenu du rapport sont laissés à l'appréciation des porteurs de la démarche. Afin de préciser et de faciliter cet exercice, des pistes de réflexions ont été élaborées dans le cadre d'un groupe de travail régional constitué de représentants des collectivités territoriales, des acteurs régionaux et des services de l'Etat. Ces préconisations ont contribué à alimenter les réflexions nationales et ont pu être partagées avec l'ensemble des collectivités.

Un document d'aide

Le présent document vise à guider les collectivités disposant d'un PCAET dans l'élaboration du bilan à mi-parcours en leur proposant quelques lignes directrices pour faciliter l'exercice.

Les bénéfices de la démarche

- Conforter ou redynamiser la démarche PCAET auprès de l'ensemble des acteurs du territoire,
- Visualiser et objectiver l'avancement des actions et l'engagement de chacun,
- Partager les réussites et susciter la réflexion sur les améliorations à apporter
- Fournir un point d'étape sous la forme d'un support de communication à destination du public ainsi que des acteurs du territoire,
- Lancer la réflexion sur ce que pourra être l'évaluation finale du PCAET à 6 ans.



© Le Geste pour DREAL Occitanie

Rapport à mi-parcours

Le dispositif de suivi et d'évaluation porte sur la **réalisation des actions et le pilotage adopté**. Il décrit les indicateurs à suivre au regard des objectifs fixés et des actions à conduire et les modalités suivant lesquelles ces indicateurs s'articulent avec ceux du schéma régional prévu à l'article L. 222-1 ainsi qu'aux articles L. 4433-7 et L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales. Après trois ans d'application, la mise en oeuvre du plan climat-air-énergie territorial fait l'objet d'un **rapport mis à la disposition du public**.

(Décret no 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial)



Pourquoi ?

Objectif → ajuster la démarche

L'évaluation à mi-parcours se situe entre le suivi et l'évaluation. Elle consiste à :

- mesurer le taux d'avancement du programme d'actions
- mesurer le niveau atteint par les actions au regard de leurs objectifs opérationnels
- mesurer les moyens consacrés et s'assurer de leur efficacité (rapport coût / efficacité)
- mesurer l'engagement de la collectivité et des acteurs du territoire

Quoi ?

Dresser un bilan de l'avancement du programme d'actions, construit sur la base des indicateurs qui ont été définis dans le cadre du PCAET ;

Evaluer le rôle de coordinateur → les modalités déployées localement pour assurer ce rôle ;

Mesurer les financements et les moyens humains mis à disposition par la collectivité et par les acteurs socio-économiques du territoire ;

Partager les premières tendances observées sur le territoire, notamment en termes de réduction de gaz à effet de serre, d'émissions de polluants atmosphériques ou de changements comportementaux.

Faire le bilan des facteurs de blocage/freins à l'action locale ;

Faire des propositions pour ajuster les dynamiques en cours, compte tenu des éléments précédents et des évolutions du contexte : déploiement du plan de relance et renforcement du cadre juridique (objectif de neutralité carbone inscrit dans la loi énergie climat du 8 novembre 2019, volet air de la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019, adoption de la Stratégie Nationale Bas Carbone et de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie en avril 2020, loi Climat et Résilience du 22 août 2021).

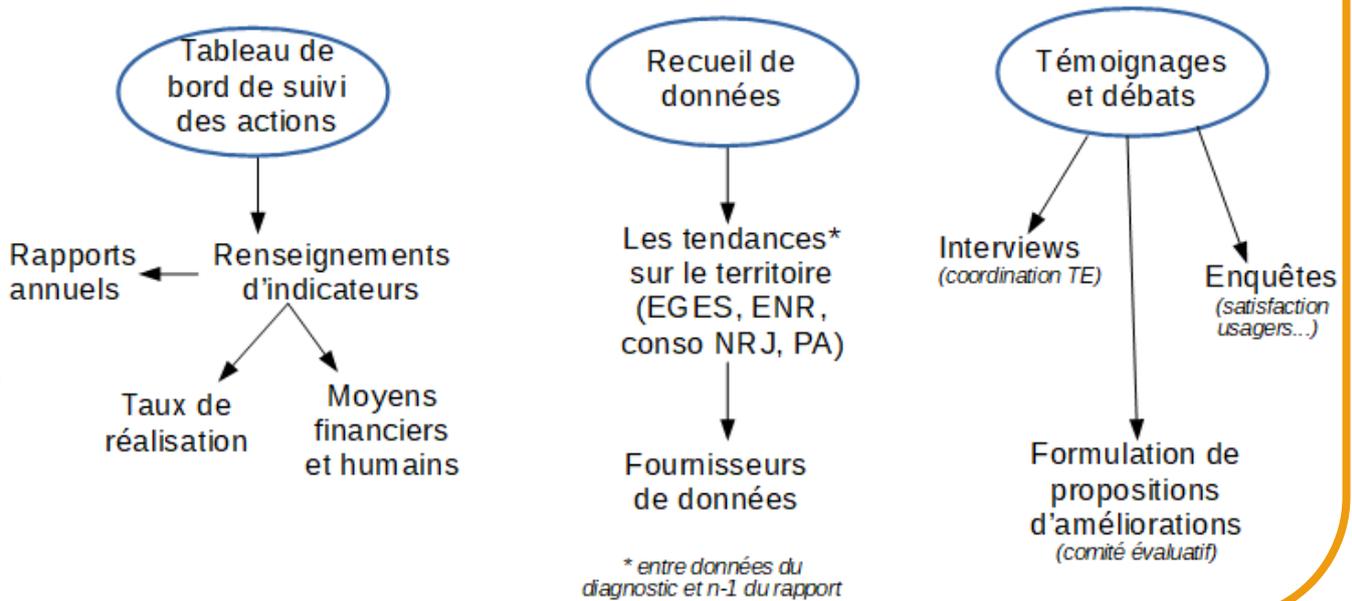
Rapport à mi-parcours

Avec qui ?

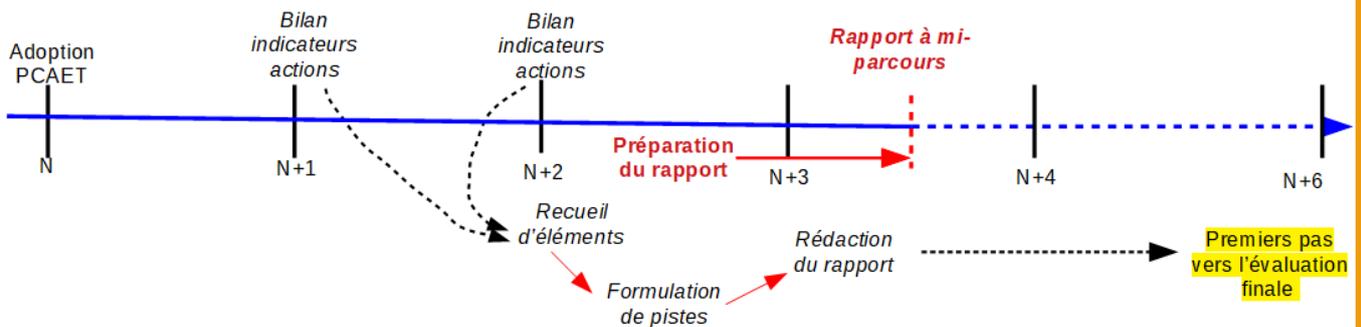
- Elus et directeurs de la collectivité
- Instance évaluative (ou tout autre comité dédié)
- Porteurs d'actions
- Fournisseurs de données

En s'appuyant sur les outils à disposition (tableaux de bords par exemple), sur les fournisseurs de données et en recueillant des témoignages :

Comment ?



Quand ?



Données pour suivre le PCAET

Trois outils régionaux complémentaires sont à disposition des collectivités pour effectuer le suivi de leur PCAET et simuler l'impact de la stratégie et des actions.



Le portail Picto-Occitanie est le site internet dont les services de l'État se sont doté pour assurer la diffusion de leurs données. Il permet d'accéder à :

Des données interministérielles de référence : les données du portail Picto-Occitanie sont produites par les services de l'État selon leurs périmètres de compétence.

Des espaces thématiques : Afin de rendre les données plus facilement accessibles et compréhensibles, des espaces thématiques sont proposés pour replacer les données dans leur contexte et proposer des ressources supplémentaires comme des outils dédiés (visualiseurs dynamiques) de la documentation ou des liens externes.

<https://www.picto-occitanie.fr/accueil>

L'Observatoire Régional de l'Énergie d'Occitanie (OREO) est co-piloté par la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, l'ADEME Occitanie et la DREAL Occitanie. C'est un outil d'observation de la situation énergétique au service des politiques énergétiques régionales (Région à Énergie Positive) et locales (notamment PCAET). L'Agence régionale Énergie Climat (AREC) est chargée d'animer cet observatoire.

Il propose un état des lieux des consommations et de la production d'EnR à l'échelle infrarégionale à destination des territoires.

<https://www.arec-occitanie.fr/observatoire-regional-de-lenergie-en-occitanie.html>



L'outil TerriStory permet de visualiser les dynamiques sur le territoire en fonction de thématiques et d'établir des projections en faisant varier les paramètres du programme d'actions.

<https://arec-occitanie.terristory.fr/>

Participants du groupe de travail régional :

Jérémy BERNARD, Toulouse Métropole
Gaëlle BERTHELOT, Pays Midi Quercy
Jean-Michel BRINGE, Perpignan Méditerranée MCU
Emmanuel DAVID, ADEME
Isabelle ESTEULLE, SICOVAL
Christine FOUCRAS, AREC

Sophie GELLE, DDTM11
Julie LESCLOUPE, DREAL Occitanie
Alexis MARTIN, DDT09
Nicolas MARUSCZAK, Pays Portes de Gascogne
Bénédicte RIEY, Conseil Régional
Quentin ROMAN, Toulouse Métropole